

Votre dossier MDPH en Essonne

MODE D'EMPLOI





La MDPHE a pour missions principales de vous accueillir, vous informer et vous accompagner, quelle que soit votre situation de handicap.

C'est le lieu pour instruire et évaluer vos **demandes d'aides, de prestations et d'orientations** :

- ❖ orientation scolaire et professionnelle,
- ❖ orientation vers les établissements et services médico-sociaux,
- ❖ allocations (allocation aux adultes handicapés - AAH, allocations d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH),
- ❖ prestations de compensation du handicap (PCH),
- ❖ carte mobilité inclusion (CMI) et assurance vieillesse des parents au foyer pour les plus de 20 ans (AVPF).

Leur mise en œuvre relève ensuite uniquement des **partenaires du handicap en Essonne, parmi eux** :

- ❖ la CAF pour verser l'AAH et l'AEEH,
- ❖ le Département pour verser la PCH,
- ❖ l'Imprimerie nationale pour délivrer une CMI,
- ❖ l'Éducation nationale pour recruter un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH),
- ❖ les établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESMS) pour accueillir la personne en situation de handicap (IME, Esat, Foyer...).

Comment la MDPHE évalue vos besoins et ouvre vos droits ?

La **MDPHE** est composée d'une **équipe pluridisciplinaire de professionnels** : médecins, infirmiers, assistantes sociales, enseignants, ergothérapeutes, psychologues, agents d'accueil et agents administratifs, etc.

Elle évalue vos besoins en premier lieu sur la base de votre dossier de demande avant de soumettre ses propositions à la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**. C'est cette commission qui prend les décisions. La CDAPH associe les représentants des familles et des usagers ainsi que les institutions partenaires.

70 000 décisions
prises chaque année

22 000 personnes
accueillies à la MDPHE

plus de **35 000**
appels pris en charge

45 000
courriels traités



Les étapes incontournables de votre dossier à la MDPHE

1

Vous élaborez votre dossier de demande

- ❖ Veillez à sa lisibilité et à sa complétude.
- ❖ Faites appel si besoin à un aidant ou un conseil de proximité (MDS, CCAS, ESMS...)
- ❖ Déposez-le (vous ou votre représentant légal), en ligne, par mail, par courrier postal ou directement à l'accueil de la MDPHE.

2

La MDPHE étudie votre demande et notifie vos droits

- ❖ La MDPHE instruit votre dossier et l'intègre dans le système d'information. Vous recevez un accusé de réception et une demande de pièce s'il est irrecevable ou incomplet.
- ❖ Une équipe pluridisciplinaire évalue votre dossier sur la base des informations qu'il contient.
- ❖ Une décision est prise par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), avec les associations de famille et d'usagers.
- ❖ Vous et les organismes tiers concernés (Département, CAF, Pôle emploi, Éducation nationale, établissements sociaux et médico-sociaux) recevez une notification de la décision.

3

Les partenaires du handicap attribuent vos droits

- ❖ La CAF pour le versement de l'AAH et de l'AEEH, le Département pour la PCH, l'Imprimerie nationale pour délivrer les CMI, l'Éducation nationale pour les AESH, les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'accueil en établissement, etc.
- ❖ Vous (ou votre représentant légal) pouvez faire une demande de recours auprès de la MDPHE : conciliation - recours administratif préalable obligatoire (rapo) - contentieux.

Quelques astuces pour réduire le délai de traitement de votre dossier à la MDPHE

- ❖ Constituez un dossier lisible et complet (voir rubrique ci-dessous «Que doit contenir votre dossier pour être complet et recevable»).
- ❖ Finalisez votre dossier avec l'aide d'un partenaire de proximité : Maisons départementales des solidarités (MDS), CCAS, associations du handicap, établissements et services médico-sociaux, associations...
- ❖ Déposez votre dossier en ligne : vous êtes guidé et recevez instantanément un accusé de dépôt (voir rubrique «Suivez votre dossier en ligne»).
handicap.essonne.fr
- ❖ Signalez tout changement de coordonnées pour être sûr de recevoir vos correspondances de la MDPHE.

Que doit contenir votre dossier pour être complet et recevable ?

4 pièces obligatoires (l'absence d'une pièce entraîne le rejet administratif du dossier un mois après la réclamation de ces dernières par la MDPHE) :

- 1 Cerfa dossier MDPHE, signé et daté en page 4
- 2 Cerfa - Certificat médical de moins de 12 mois
- 3 Justificatif de domicile
- 4 Justificatif d'identité

Et le **GEVASCO** pour les demandes relatives à la vie scolaire (à renseigner au sein de l'établissement scolaire).

À ces pièces obligatoires, il est essentiel de joindre tout document permettant de comprendre vos besoins et d'y apporter une réponse adaptée. Par exemple :

- ❖ **Bilans médicaux récents et spécialisés** : CAMPS, centre hospitalier, centre ressources, professionnels libéraux type orthophoniste, psychologue, etc.
- ❖ **Bilans d'établissement ou de stage**, surtout s'il s'agit d'un renouvellement.
- ❖ **Factures des frais engagés** (non remboursés par la CPAM) ou devis et les prescriptions.
- ❖ **Parcours d'études ou professionnel** (en zone D du formulaire en joignant votre CV).
- ❖ Si la demande concerne un enfant : **temps de travail de chacun des parents** (page 6 du formulaire).

Attention à la lisibilité de chacune des pièces (notamment en cas de scan)
En cas de dossier incomplet :
vous aurez 1 mois pour retourner les informations manquantes.

Où trouver le dossier de demande MDPHE ?

- ❖ Sur **Essonne.fr** : <https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap>
- ❖ Sur demande au sein des Maisons des solidarités du Département, du CCAS de votre commune ou au guichet de la MDPHE.

Quelques conseils complémentaires

- ❖ **S'il s'agit d'une première demande auprès d'une MDPHE :**
 - ajouter à votre dossier toutes les pièces permettant de mieux comprendre votre situation et vos besoins (voir rubrique précédente « Que doit contenir votre dossier pour être complet et recevable ? »).
- ❖ **S'il s'agit d'un renouvellement de droits déjà ouverts :**
 - effectuez la demande 6 mois avant la fin de droit des prestations,
 - si vous souhaitez un renouvellement de vos droits à l'identique, signalez-le en 1^{ère} page du formulaire pour accélérer le traitement de votre demande,
 - si vous souhaitez une réévaluation de vos droits, veillez à ce que le certificat médical soit bien rempli.
- ❖ **Concernant la Prestation de compensation du handicap (PCH)**
 - Pour en bénéficier, vous devez présenter une difficulté absolue dans la réalisation d'une activité ou une difficulté grave dans la réalisation d'au moins deux actes de la vie quotidienne, listés dans un référentiel (se lever, se laver, s'habiller, se nourrir, voir, parler, entendre...).
 - Pour être prise en compte, la difficulté en question doit persister au moins un an ou être définitive.
 - Les prestations de ménage ne sont pas prises en charge par la PCH. En cas de besoin d'aide ménagère, vous pouvez solliciter l'aide sociale départementale auprès de votre CCAS ou de votre mairie.



Suivez votre dossier en ligne

Munissez-vous de votre **numéro de dossier MDPHE** ou de votre **numéro individu** figurant sur vos correspondances avec la MDPHE, ainsi que de votre **date de naissance** et connectez-vous sur handicap.essonne.fr. Vous pourrez alors suivre l'avancée de votre dossier à tout moment selon cinq étapes :

- 1 déposé** : la MDPHE a reçu votre demande et analyse sa recevabilité,
- 2 recevable** : votre demande est orientée vers les professionnels de l'évaluation,
- 3 en cours d'évaluation** : les professionnels évaluent vos besoins et proposent des réponses,
- 4 évalué** : la réponse apportée à votre demande va être décidée en commission (CDAPH),
- 5 décidé** : votre demande a été traitée, une réponse vous est adressée par voie postale.

Continuez à déposer vos demandes en ligne sur handicap.essonne.fr

Vous recevrez instantanément un accusé de dépôt.



Pour plus d'informations

La MDPHE:

mdphe@cd-essonne.fr
Tel : 01 60 76 11 00
93 rue Henri Rochefort
91000 Évry-Courcouronnes

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
9 ^h - 13 ^h	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	fermé
13 ^h - 14 ^h	fermé	fermé	fermé	ouvert	fermé
14 ^h - 16 ^h 30	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert

Les accueils de proximité:

vos Maisons des solidarités - MDS, le CCAS, les établissements et services médico-sociaux les plus proches, pourront vous conseiller dans l'élaboration de votre dossier de demande à la MDPHE.

Le site de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

pour mieux connaître les droits et prestations associés au handicap.
www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre



Essonne

MDPH

Maison départementale
des personnes
handicapées

**Maison départementale
des personnes handicapées
de l'Essonne**

93 rue Henri Rochefort
91000 Évry-Courcouronnes

essonne.fr

